

Annexe B.5
Formule d'indexation de la participation de(s) la
Collectivité(s)

Le montant de la participation (P) de la collectivité stipulée dans le corps de la convention est réputé en euros constants de l'année 2008.

Ce montant s'actualise chaque année, dans les mêmes conditions que la participation du STIF, par application de la formule de révision suivante : $P_n = P * K11_n$ avec,

$$K11_n = X \times \left(a \frac{S_n}{S_0} + b \frac{C_n}{C_0} + c \frac{IPS_n}{IPS_0} \right)$$

Avec :

- a = 50,62%
 - b = 10,13%
 - c = 39,25 %
- nb a+b+c = 1

Chaque année du contrat, X évolue de la façon suivante

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
0,9950	0,9900	0,9851	0,9801	0,9782	0,9762	0,9743

S : Salaires, revenus et charges sociales - Salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés (indices trimestriels) - Activités économiques - Transports et entreposage (www.indices.insee.fr ; identifiant : - 1567433) ; $S_0 = 97,55$

C : indice mensuel Gazole (www.indices.insee.fr ; identifiant : 0641310) ; $C_0 = 201,573$

IPS : indice des prix des services (www.indices.insee.fr ; identifiant : 641257) ; $IPS_0 = 122,658$